

## Le Dossier Électronique du Patient (DEP)

Les informations sur votre santé sont importantes pour votre traitement.

Vous devez toujours trouver ces informations rapidement.

C'est pourquoi il y a le **Dossier Électronique du Patient** depuis septembre 2022 à Neuchâtel.

À Neuchâtel, le Dossier Électronique du Patient s'appelle **Mon Dossier Santé**.

Le dossier électronique du patient est un long mot.

C'est pourquoi nous utilisons ici l'abréviation **DEP**.

Cette brochure vous donne des informations sur le DEP en langage simplifié.

À la fin de cette brochure, vous trouvez un résumé :

**Les principales informations sur le DEP.**



## Table des matières

<b>1ÈRE PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEP .....</b>	<b>5</b>
LE DEP, C'EST QUOI ? .....	5
QUE PUIS-JE FAIRE DANS LE DEP ? .....	6
QUELLES INFORMATIONS ET QUELS DOCUMENTS SONT ENREGISTRÉS DANS LE DEP ? .....	7
QUELS SONT MES DROITS AVEC LE DEP ? .....	8
À QUOI SERT LE DEP ? .....	9
QUI PEUT OUVRIR UN DEP ? .....	10
COMMENT JE PEUX OUVRIR UN DEP ? .....	11
CHEZ QUI JE PEUX OUVRIR UN DEP ? .....	12
JE VOUDRAIS CHANGER DE FOURNISSEUR DE DEP. ....	14
EST-CE QUE JE PEUX FERMER ET SUPPRIMER MON DEP ? .....	14
<b>2ÈME PARTIE (FACULTATIVE) : PROTECTION ET SÉCURITÉ POUR VOTRE DEP .....</b>	<b>16</b>
QUI PEUT ACCÉDER À MON DEP ? .....	16
À QUI JE PEUX DONNER UN DROIT D'ACCÈS ? .....	18
UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ PEUT-IL TRANSMETTRE LE DROIT D'ACCÈS À QUELQU'UN D'AUTRE ? .....	19
QUELS DOCUMENTS PEUVENT LIRE LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ? .....	20
PUIS-JE VOIR QUI ACCÈDE À MON DEP ? .....	22
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'URGENCE ? .....	23
COMBIEN DE TEMPS LES DROITS D'ACCÈS SONT-ILS VALABLES ? .....	24
JE CHANGE DE FOURNISSEUR DE DEP .....	24
QUI GÈRE MON DEP ? .....	25
COMMENT EST PROTÉGÉ MON DEP ? .....	27

La brochure a **2 parties**.

La **1<sup>ère</sup> partie** donne des informations générales sur le DEP.

Par exemple :

- Le DEP, c'est quoi ?
- Que pouvez-vous faire dans le DEP ?
- À quoi sert le DEP ?
- Comment pouvez-vous ouvrir un DEP ?

Beaucoup d'informations et de documents sur votre santé sont **confidentiels**.

Ça veut dire que, **pas** tout le monde ne doit lire ces informations et ces documents.

Et personne ne doit transmettre ces informations et ces documents plus loin.

**Seulement si** vous le voulez.

La 2<sup>ème</sup> partie (pas obligatoire) vous explique la protection et la sécurité du DEP :

- Qui peut accéder à votre DEP ?
- Quels documents peuvent lire les médecins (professionnels de la santé) ?
- Comment gérez-vous votre DEP ?
- Comment est protégé votre DEP ?

Lisez attentivement la brochure.

Les informations vous aident à décider :

Est-ce que je veux ouvrir **pour moi** un Dossier Électronique du Patient (DEP) ?

## 1<sup>ère</sup> partie : Informations générales sur le DEP

---

### Le DEP, c'est quoi ?

Le DEP, c'est comme un dossier de santé.

Dans le DEP, vous pouvez rassembler et garder **des informations et des documents sur votre santé.**

Par exemple :

- Votre carnet de vaccination
- Votre pression artérielle
- Une radiographie
- Un rapport d'hôpital après une opération
- Une ordonnance de votre médecin pour des médicaments

Mais le DEP est un dossier de santé électronique.

Ça veut dire que le DEP se trouve sur un appareil électronique.

Par exemple sur l'ordinateur ou sur le téléphone portable.

L'ordinateur ou le téléphone portable est relié à internet.

Vous pouvez ainsi consulter et utiliser le DEP partout.

Par exemple à la maison ou dans le train.

On dit aussi que vous pouvez accéder partout à votre DEP.

## Que puis-je faire dans le DEP ?

Dans le DEP, vous pouvez **enregistrer** des informations et des documents sur votre santé.

Pour cela, vous avez besoin d'une **copie électronique** de ces informations et de ces documents.

Dans le DEP, vous pouvez enregistrer **seulement** des copies électroniques.

Les documents originaux sont ailleurs.

Par exemple chez votre médecin ou à l'hôpital.

Vous pouvez aussi **supprimer** les informations et les documents dans le DEP quand vous voulez.

### Remarque :

Vous supprimez seulement la copie électronique.

Le vrai document existe encore quelque part.

## Quelles informations et quels documents sont enregistrés dans le DEP ?

On enregistre **seulement les informations et documents** importants pour votre traitement.

Par exemple des résultats d'examen ou des radiographies.

C'est pourquoi des professionnels de la santé enregistrent aussi des informations et des documents dans votre DEP.

Les professionnels de la santé sont par exemple :

- Votre médecin
- Une soignante de l'hôpital
- Un pharmacien
- Une employée des services d'aide et de soins à domicile

Dans votre DEP, les professionnels de la santé enregistrent seulement des informations et des documents **sur votre traitement**.

Mais vous, vous pouvez enregistrer dans votre DEP toutes les informations et tous les documents médicaux importants pour vous.

Par exemple votre poids ou si vous avez une allergie.

## Quels sont mes droits avec le DEP ?

Avec le DEP vous avez plusieurs droits.

1. Vous décidez vous-même :

- Quelles personnes ont le droit de consulter votre DEP
- Quels documents une personne a le droit de lire

2. Vous pouvez aussi dire que certains documents, **personne** ne peut les consulter dans mon DEP.

3. Vous pouvez enregistrer les documents importants pour vous.

4. Vous pouvez supprimer tous les documents dans le DEP quand vous voulez.  
Les vrais documents existent toujours.



## À quoi sert le DEP ?

La Confédération et les cantons veulent améliorer les traitements médicaux.

Ils veulent aussi mieux protéger les patients.

Le DEP doit aider à atteindre cet objectif.

### **Le DEP doit améliorer les traitements médicaux.**

Dans le DEP, il y a toutes les informations importantes pour votre traitement.

Ainsi, les professionnels de la santé ont rapidement ces informations sous la main et votre traitement sera meilleur.

Un exemple :

*Vous avez eu une opération.*

*La soignante de l'hôpital enregistre le rapport de votre opération dans votre DEP.*

*L'employée des soins à domicile lit ce rapport.*

*Grâce à ce rapport, elle peut bien vous soigner.*

Le DEP doit mieux protéger les patients.

Parfois, il manque des informations importantes pour bien soigner les patients.

Des erreurs peuvent alors arriver.

C'est pourquoi le DEP doit aussi protéger les patients.

Grâce aux informations dans le DEP, les professionnels de la santé peuvent prendre de meilleures décisions :

De quoi souffre le patient ? De quel traitement a besoin le patient ?

Ainsi, il y a moins de mauvaises décisions lors du traitement.

Un exemple :

*Vous supportez mal un certain médicament.*

*Votre médecin lit cela dans votre DEP et il vous donne un autre médicament.*

### **Avec le DEP vous trouvez rapidement tous les documents importants.**

Dans votre DEP, vous pouvez rassembler toutes les informations et tous les documents sur votre santé.

Ainsi vous trouvez rapidement toutes les informations importantes.

Et vous ne pouvez **pas** les perdre.

Par internet vous pouvez **regarder** les informations et les documents quand vous voulez.

Ainsi vous avez plus d'informations sur votre traitement.

Et vous pouvez mieux participer à la décision.

### **Qui peut ouvrir un DEP ?**

Toutes les personnes habitant en Suisse peuvent ouvrir un DEP.

Mais le DEP est **facultatif**.

Ça veut dire : personne n'est obligé d'ouvrir un DEP.

## Comment je peux ouvrir un DEP ?

Voulez-vous ouvrir un DEP ?

Alors vous devez **dire Oui par écrit.**

On dit aussi que vous devez **donner votre consentement.**

Pour donner votre consentement, vous remplissez un formulaire qu'on appelle : **déclaration de consentement.**

### Remarque :

Par votre signature sur la **déclaration de consentement**, vous permettez ceci :

- Les professionnels de la santé peuvent rassembler des informations et des documents sur vous
- Les professionnels de la santé peuvent enregistrer des informations et des documents dans votre DEP

## Chez qui je peux ouvrir un DEP ?

Vous pouvez ouvrir un DEP chez un **fournisseur de DEP**.

Le fournisseur de DEP est comme une association.

L'association rassemble des professionnels de la santé et leurs institutions.

Par exemple une infirmière et l'hôpital où elle travaille.

Les institutions peuvent être :

- Des hôpitaux
- Des maisons de soins pour personnes âgées
- Des cabinets de médecins
- Des pharmacies
- Des services d'aide et de soins à domicile

Les professionnels de la santé et leurs institutions proposent ensemble le DEP.

En Suisse, il y a **plusieurs fournisseurs de DEP**, dont la communauté de référence neuchâteloise (<https://www.mondossiersante.ch>).

Vous trouvez une liste des fournisseurs de DEP sur le site internet :

[www.dossierpatient.ch](http://www.dossierpatient.ch)

Vous pouvez choisir vous-même votre fournisseur de DEP.

Et vous pouvez changer votre fournisseur de DEP quand vous voulez.

Les fournisseurs de DEP doivent respecter certaines règles.

Ces règles sont écrites dans la **Loi fédérale sur le Dossier Électronique du Patient** (LDEP).

Cette loi est valable pour toute la Suisse.

La Confédération teste et contrôle régulièrement les fournisseurs de DEP.

Les fournisseurs de DEP reçoivent en échange un **certificat**.

C'est une sorte de permis.

Le permis dit :

le fournisseur de DEP travaille bien.

**J'ai rempli et signé la déclaration de consentement.**

**Que se passe-t-il maintenant ?**

Vous nous avez transmis votre déclaration de consentement. Nous allons ouvrir un DEP pour vous.

Ça veut dire :

nous ouvrons un dossier électronique pour vous.

Vous recevez ensuite des identifiants et un numéro est attribué.

Vous ne voyez pas ce numéro, qui est appelé **numéro d'identification du patient**.

Ce numéro est fixé au hasard, il ne donne *aucune information* sur vous-même.

Quand vous avez reçu les identifiants, vous pouvez vous annoncer dans le DEP.

**Important :**

Un jour, vous voulez peut-être supprimer votre DEP.

Puis plus tard, vous voulez ouvrir un nouveau DEP.

Vous recevez alors de **nouveaux identifiants** et un **nouveau** numéro.

## Je voudrais changer de fournisseur de DEP.

### Que se passe-t-il avec mon DEP ?

Vous voulez changer de fournisseur de DEP.

Alors tout votre DEP est déplacé vers le nouveau fournisseur de DEP.

Ça veut dire que :

Les mêmes informations et documents sont enregistrés, comme avant

Vous devez redonner les accès aux professionnels de la santé

## Est-ce que je peux fermer et supprimer mon DEP ?

Un jour, vous avez décidé :

Je veux ouvrir un DEP pour moi.

On dit aussi que vous avez donné votre consentement pour ouvrir un DEP.

Mais maintenant, vous changez d'avis.

Vous voulez **supprimer votre DEP**.

On dit aussi que vous retirez votre consentement.

Vous pouvez supprimer votre DEP **quand vous voulez**.

Vous n'avez **pas besoin** de dire pourquoi.

Tous les documents sont supprimés.

Plus tard vous pouvez aussi ouvrir un nouveau DEP.

Au début le nouveau DEP sera vide.

Vous pouvez avoir seulement 1 DEP à la fois.

**Pour supprimer votre DEP, vous devez savoir ceci :**

Quand vous retirez votre consentement pour le DEP, le fournisseur de DEP supprime votre DEP et tous les documents dedans.

Mais les vrais documents existent toujours.

Les vrais documents sont déposés ailleurs.

Par exemple chez votre médecin ou à l'hôpital.

À votre décès, le fournisseur de DEP attend d'abord 2 ans.

Et ensuite il supprime le DEP et tous les documents.

## 2ème partie (facultative) : Protection et sécurité pour votre DEP

---

### Qui peut accéder à mon DEP ?

Vous décidez vous-même qui peut accéder à votre DEP.

À part vous et peut-être des représentants, seuls des professionnels de la santé peuvent accéder à votre DEP.

Ils peuvent aussi enregistrer des documents dans votre DEP.

Les professionnels de la santé sont par exemple votre médecin ou l'employée des soins à domicile.

Les assurances maladie, l'état et votre employeur n'ont pas la possibilité d'accéder à votre DEP.

Les professionnels de la santé peuvent accéder à votre DEP seulement pour votre traitement.

Pour cela, vous devez dire oui.

Car vous décidez :

- Qui peut consulter votre DEP
- Quels documents peut lire cette personne

On dit aussi que vous donnez le **droit d'accès** à cette personne.

Droit d'accès veut dire qu'une personne a le droit d'accéder à votre DEP.

Elle a le droit de faire quelque chose dans votre DEP.



Par exemple lire une information ou enregistrer un document.

Mais vous pouvez aussi décider que certains documents, **personne** ne peut les consulter dans mon DEP.

Vous pouvez **changer les droits d'accès** quand vous voulez.

Et vous pouvez **retirer les droits d'accès** quand vous voulez.

Vous pouvez aussi **interdire** l'accès à certains professionnels de la santé.

Alors ces personnes ne peuvent **pas** consulter votre DEP.

### **Important :**

Vous donnez le droit d'accès à votre DEP à un professionnel de la santé.

Le professionnel de la santé peut copier des documents dans votre DEP.

Il peut aussi enregistrer les copies **dans un nouvel endroit**.

Par exemple sur l'ordinateur du cabinet médical.

Ou sur l'ordinateur du service des soins à domicile.

Les copies restent ensuite enregistrées au nouvel endroit.

**Même si** vous supprimez le document dans le DEP.

## À qui je peux donner un droit d'accès ?

Vous pouvez donner un droit d'accès à **un seul professionnel de la santé**.

Par exemple à votre médecin ou à l'employée des soins à domicile.

Mais vous pouvez aussi donner un droit d'accès à un **groupe de professionnels de la santé**.

Par exemple à tous les employés d'une pharmacie ou à une équipe des soins à domicile.

Un nouveau professionnel de la santé vient s'ajouter au groupe ?

Alors le nouveau professionnel de la santé a automatiquement le même droit d'accès que le groupe.

Un exemple :

*Vous avez donné un droit d'accès à tout le groupe des employés d'une pharmacie.*

*Une nouvelle assistante travaille dans la pharmacie.*

*Elle a les mêmes droits que les autres employés de la pharmacie.*

*Mais vous pouvez exiger qu'on vous dise que quelqu'un de nouveau s'est ajouté au groupe.*

Un professionnel de la santé quitte le groupe ?

Alors ce professionnel perd le droit d'accès à votre DEP.

## Un professionnel de la santé peut-il transmettre le droit d'accès à quelqu'un d'autre ?

**Oui.** Le professionnel de la santé peut parfois transmettre son droit d'accès.

Mais le professionnel de la santé peut transmettre le droit d'accès **seulement si** vous le permettez.

Un exemple :

*Votre médecin vous envoie chez un spécialiste pour un examen.*

*Vous permettez à votre médecin de transmettre son droit d'accès à un spécialiste.*

*Le spécialiste a alors les mêmes droits que votre médecin.*

Mais parfois, il n'y a **pas** besoin de votre permission.

Par exemple :

*L'assistante médicale aide le médecin.*

*Elle doit faire quelque chose dans votre DEP pour le médecin.*

*Pour cela, le médecin donne le droit d'accès à l'assistante.*

*L'assistante médicale a alors les mêmes droits que le médecin.*

## Quels documents peuvent lire les professionnels de la santé ?

Vous donnez le droit d'accès à certains professionnels de la santé.

Puis vous pouvez décider quels documents peuvent lire les professionnels de la santé dans votre DEP ?

Pour cela, vous donnez un **niveau de confidentialité** à chaque document dans votre DEP.

Confidentialité veut dire que, **pas** tout le monde a le droit de lire ces documents. Et personne ne doit transmettre ces documents plus loin.

**Seulement si** vous le voulez.

Certains documents sont **plus confidentiels** que d'autres.

Il y a **3 niveaux de confidentialité** pour les documents dans le DEP :

### 1. Normal (niveau 1)

Les documents avec niveau de confidentialité **normal**, ça veut dire que **tous** les professionnels avec droit d'accès peuvent lire ces documents.

En général, les professionnels de la santé ont le **droit d'accès normal** à votre DEP.

### 2. Restreint (niveau 2)

Les documents avec niveau de confidentialité **restreint**, ça veut dire que **seulement certains** professionnels de la santé peuvent lire ces documents.

Vous choisissez vous-même les professionnels de la santé.

Vous leur donnez des droits d'accès spéciaux.

Les personnes choisies peuvent lire tous les documents normaux.

**Mais en plus**, elles peuvent lire les documents plus confidentiels.

Ainsi elles peuvent lire **plus** de documents que les autres personnes.

Pour cela on dit que ces personnes ont un **droit d'accès étendu**.

### 3. Secret (niveau 3)

**Vous ou peut-être vos représentants** pouvez lire les documents secrets.

Un professionnel de la santé a un droit d'accès étendu ?

Malgré cela, il n'a **pas** le droit de lire les documents secrets.

#### Important :

Vous n'avez **pas** donné de niveau de confidentialité à un document ?

Alors l'accès à ce document est **automatiquement normal** (niveau 1).

Vous pouvez **changer** le niveau de confidentialité **quand vous voulez**.

## Puis-je voir qui accède à mon DEP ?

**Oui**, vous pouvez voir qui accède à votre DEP.

Pour cela, il existe **le journal d'accès**.

Le journal d'accès est une liste.

Sur cette liste, c'est écrit :

- **Qui** a accédé à votre DEP
- **À quelle date** la personne a accédé à votre DEP
- **Quels** documents cette personne **a lus**

**Quels** documents cette personne **a enregistrés**

Vous pouvez consulter le journal d'accès quand vous voulez.

## Que se passe-t-il en cas d'urgence ?

En cas d'urgence, un professionnel de la santé a le droit d'accéder à votre DEP. Même si ce professionnel de la santé n'a **aucun** droit d'accès pour votre DEP.

Un exemple :

*Vous avez un accident et devez aller à l'hôpital.*

*Le médecin aux urgences a le droit d'accéder à votre DEP.*

*C'est un **accès d'urgence**.*

En cas d'accès d'urgence, le professionnel de la santé peut lire seulement les documents du niveau de confidentialité normal (niveau 1).

Mais vous pouvez aussi **changer cette règle**.

Vous pouvez par exemple décider :

- En cas d'urgence, un professionnel de la santé peut aussi lire les documents du niveau de confidentialité restreint (niveau 2)
- Ou même, en cas d'urgence, **personne** n'a le droit d'accéder à votre DEP

En cas d'urgence, vous recevez un message, quand quelqu'un accède à votre DEP.

## Combien de temps les droits d'accès sont-ils valables ?

Vous décidez vous-même combien de temps les droits d'accès sont valables.

Vous ne décidez **rien** ?

Alors, le droit d'accès est valable aussi longtemps que votre DEP existe.

Il y a **1 exception** :

Vous **devez** décider combien de temps dure le droit d'accès **pour un groupe**.

## Je change de fournisseur de DEP.

### Que se passe-t-il avec les droits d'accès ?

Les droits d'accès doivent être réattribués.

Ça veut dire que tous les professionnels de la santé qui avaient un droit d'accès n'ont plus accès à mon DEP chez un nouveau fournisseur DEP.

Chez l'ancien fournisseur de DEP vous avez peut-être décidé qu'un certain professionnel de la santé **peut transmettre** son droit d'accès à une autre personne.

Vous **devez aussi dire** au nouveau fournisseur de DEP que cette personne a le droit de transmettre le droit d'accès.

**Alors seulement** le professionnel de la santé **peut transmettre** son droit d'accès à une autre personne, chez le nouveau fournisseur de DEP.



## Qui gère mon DEP ?

Vous pouvez **gérer** votre DEP **vous-même**.

Ça veut dire :

- Vous enregistrez et supprimez vous-même les informations et les documents dans votre DEP
- Vous donnez vous-même les droits d'accès aux personnes
- Vous donnez vous-même un niveau de confidentialité à tous les documents.  
Ça veut dire que c'est vous décidez vous-même si un document est de niveau 1. Ou de niveau 2. Ou de niveau 3

Mais vous pouvez aussi choisir un **représentant**.

Un représentant peut être un homme ou une femme.

Par exemple un membre de la famille ou un ami ou un professionnel de la santé.

Le représentant gère ensuite votre DEP pour vous.

Ça veut dire qu'il s'occupe de votre DEP.

Vous **ne** devez **plus** le faire vous-même.

### Important :

Votre représentant a **les mêmes droits que vous**.

Ça veut dire :

- Il peut consulter votre DEP
- Il peut enregistrer ou supprimer des informations et des documents

- Il peut donner des droits d'accès
- Il peut aussi décider le niveau de confidentialité d'un document

Attention :

Vous changez de fournisseur de DEP ?

Alors vous devez dire au nouveau fournisseur de DEP cette personne est mon représentant.

Car le nouveau fournisseur de DEP ne le sait pas automatiquement.

## Comment est protégé mon DEP ?

La protection de vos données dans le DEP est très importante.

Vos données doivent aussi être en sécurité dans le DEP.

Les données sont les informations importantes sur vous.

Par exemple :

- Toutes les informations dans le DEP
- Tous les documents dans le DEP
- Toutes les informations personnelles comme votre nom et votre adresse ou votre date de naissance ; si ces informations changent, le fournisseur de DEP est automatiquement informé

Le fournisseur de DEP doit protéger vos données.

Le fournisseur de DEP doit s'occuper de la protection et de la sécurité de vos données.

Le fournisseur de DEP doit envoyer certaines informations à l'État pour des statistiques, mais l'État ne sait pas que c'est vos informations.

Personne ne doit accéder à votre DEP et à vos données sans votre autorisation.

C'est pourquoi vous devez vous annoncer dans le DEP avec un nom d'utilisateur et un mot de passe.

C'est aussi valable pour toutes les personnes qui ont accès à votre DEP.

Par exemple:

- Des professionnels de la santé
- Des aides
- Votre représentant

Ces personnes doivent aussi s'annoncer avec un nom d'utilisateur et un mot de passe.

**Pour protéger encore mieux votre DEP, vous pouvez faire ceci :**

- Utilisez un antivirus sur chaque ordinateur
- Mettez à jour régulièrement l'antivirus
- Votre fournisseur de DEP vous donne parfois des instructions de sécurité.

Suivez ces instructions.

- Gardez **secret** votre **nom d'utilisateur** et votre **mot de passe** pour votre DEP.

Ne donnez à **personne** votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

- Vous recevez un e-mail d'un **inconnu** ?

Alors n'ouvrez **pas** l'e-mail.

- N'accédez **pas** à votre DEP depuis un autre ordinateur ou un autre téléphone.

Vous trouvez plus d'informations sur la sécurité sur le site internet de la Confédération : [www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html](http://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html)